

de catégories A et B, la catégorie C ayant été revalorisée par l'augmentation de l'IAT et de l'IEMP en 2010.

Il est notamment prévu l'application pour la catégorie A de la PFR (prime de fonctions et de résultats) pour les agents de la filière administrative et de l'IPF (indemnité de performance et de fonctions) pour le personnel de la filière technique. En outre, suite à la réforme de la catégorie B, il était nécessaire de revoir le régime indemnitaire des agents concernés.

Il est également créé le poste d'adjoint au chef d'unité pour la catégorie C notamment en faveur des personnes ayant accompli, par intérim, les missions de leur chef d'unité en leur absence.

Il est souligné, par ailleurs, que l'augmentation de l'IEMP sur 5 ans est maintenue pour les agents pouvant en bénéficier.

Ce nouveau régime indemnitaire sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Président met aux voix le projet de révision du régime indemnitaire des catégorie A et B des PATS. Il est adopté à l'unanimité.

**POUR 11
CONTRE 0
ABSTENTION 0**

5) temps de travail cyclé et équivalences

- Le temps partiel :

Le temps partiel de droit est accordé sur demande de l'agent. Pour les autres demandes de temps partiel elles doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par la collectivité.

Il est donc proposé d'allouer ces temps partiels sur la base d'une quotité d'emploi de 90% ; la fixation du jour libéré restera à l'appréciation du chef de service avec pour objectif d'assurer la continuité du service public.

Monsieur BOSCH juge cette mesure peu sociale. Il évoque une atteinte à la qualité de vie des agents aujourd'hui à 80% ; notamment les agents ayant des enfants. Madame SIMON évoque les problèmes de garde pour certaines familles.

Le Directeur lui répond que nous ne pouvons plus attribuer de temps partiels à 80% « non obligatoires », ceux-ci étant déjà fort nombreux, mais que, dans un souci de leur être agréable, nous pouvons faire bénéficier d'un temps partiel à 90% les agents le demandant. De plus grâce aux RTT les agents concernés pourront disposer d'une journée de temps libérée par semaine et il n'y aura pas d'opposition aux prises des RTT, sauf cas exceptionnel pour lequel l'agent sera prévenu longtemps à l'avance.

Le Président met aux voix le projet de révision du temps partiel. Il est adopté à l'unanimité.

**POUR 11
CONTRE 0
ABSTENTION 0**

- Les gardes SPP :

Suite aux différences de points de vue entre l'autorité et les représentants du personnel, ce point à l'ordre du jour est suspendu et reporté. Un groupe de travail, dans le cadre du protocole d'accord, doit se réunir afin de définir les conditions d'alimentation du CET et du report des congés.

- Les équivalences :